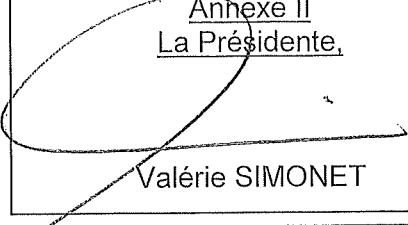


Vu pour être annexé à la délibération N : CA/2021/03/02,
Annexe II
La Présidente,

Valérie SIMONET

Annexe 3 – Prestations sociales

SUBVENTIONS POUR LES SEJOURS D'ENFANTS

PRESTATIONS	Quotient familial	
	de 0 à 588	de 589 à 905
Centre de vacances avec hébergement	< à 13 ans	7,67€/jour
	de 13 à 18 ans	11,60 €/jour
Centre de loisirs sans hébergement	Journée complète	5,53 €
	Demi-journée	2,79 €
Séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France	Pension complète	8,07 €/jour
	Autres formules	7,67 €/jour
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	Séjours de 21 jours consécutifs	79,46 €
	Séjours < à 21 et ≥ 5 jours	3,78 €/jour
Séjours linguistiques (<i>limité à 21 jours/an</i>)	< à 13 ans	7,67 €/jour
	de 13 à 18 ans	11,61 €/jour

SUBVENTION POUR GARDE D'ENFANTS

Quotient familial < 905	
Prestation pour garde de jeunes enfants	du 4 ^{ème} mois au 1 ^{er} jour du mois civil des 3 ans

AIDES AUX ENFANTS HANDICAPÉS

Sans condition de ressources		
Allocation aux parents d'enfants handicapés	< 20 ans	167,06 €/mois
Allocation spéciale enfant handicapé ou infirme poursuivant des études ou en apprentissage	de 20 à 27 ans	130,78 €/mois
Participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisés pour handicapés (<i>limité à 45 jour/an</i>)	/	21,88 €/jour

AIDE A LA FAMILLE

Sans condition de ressources		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (<i>limité à 35 jours/an</i>)	/	23,88 €/jour

↳ Calcul du quotient familial mensuel :

$$\text{QFM} = \frac{\text{Revenu annuel fiscal BRUT 2019 (N - 2)}}{12} + \text{Allocations familiales perçues en décembre 2020 (N - 1)}$$

* 1 part pour chaque membre de la famille + 1 part et demie pour les charges du foyer (+ une part supplémentaire pour les personnes isolées ou pour les familles ayant un enfant handicapé).